

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

**M. 7833 CDC INTERNATIONAL CAPITAL / MUBADALA DEVELOPMENT
COMPANY / VIVALTO BEL / GROUP VIVALTO SANTE**

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 9 novembre 2015, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement Concentration, par lequel les sociétés Vivalto Bel, CDC International Capital et Mubadala Development Company PJSC acquièrent le contrôle en commun du Groupe Vivalto Santé via l'acquisition de plus de 97%, directement et indirectement, de la société Vivalto Santé SAS par Holding VS, une société qui a été constituée spécialement pour les besoins de l'opération.

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- pour Groupe Vivalto Santé : opérateur d'établissements de santés privés en France ;
- pour Vivalto Bel : holding patrimoniale de M. Daniel Caille et de sa famille qui réalise des investissements notamment dans le secteur de la santé ;
- pour CDC International Capital : filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations dédiée aux investissements directs en partenariat avec les fonds souverains et les grands investisseurs institutionnels internationaux ;
- pour Mubadala Development Company PJSC : fonds souverain d'Abou Dhabi des Émirats Arabes Unis